



E X T R A I T
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 23 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 NOVEMBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
 M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : CONCOURS DE DECORATION DE SAPINS DE NOEL DANS LES QUARTIERS

Par souci de mieux accompagner les amicales et associations de quartiers qui souhaitent redynamiser leur quartier au travers des actions qu'elles entreprennent, la Ville de Dax organise un concours de décoration de sapins de Noël.

Le concours a pour objet d'inciter les habitants et les bénévoles à participer activement à la décoration du sapin dédié à chaque quartier et de prendre part à cette action collective qui doit contribuer à l'embellissement de l'espace public mais qui vise surtout à renforcer le lien social sur les différents territoires de la cité.

Le concours est organisé selon les principes de laïcité et en fonction des modalités fixées par la Ville et selon le règlement établi.

Le concours se déroulera le samedi 9 décembre 2017.

La Ville de Dax offrira et plantera préalablement un grand sapin vert ou blanc dans chaque quartier, qui sera décoré par les habitants et bénévoles des associations. Cette opération sera poursuivie par un après-midi ludique et festif proposé et organisé par chaque amicale.

Le jury est composé d'élus et, à part égale, de représentants des associations et structures impliquées dans l'organisation de « DAX FÊTE NOËL ».

Sur chacun des quartiers participants de la Ville, le jury sera chargé d'apprécier l'originalité et la qualité des décorations et d'établir un classement entre les sapins participants en lice pour cette joute amicale.

Les sapins examinés feront l'objet d'une notation par chaque membre du jury à partir d'une fiche de notation.

En fonction des critères et du classement, des prix collectifs seront attribués et viendront remercier et encourager les amicales lauréates. Ces prix seront accordés sous forme de récompenses en nature.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2017, article 60632.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le règlement du concours de décoration des sapins de Noël dans les quartiers,

APPROUVE les montants et la nature des récompenses,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20171123-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Novembre 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».